

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017**

Convocation en date du 27 novembre 2017, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Haut-Bugey ;
- 3) Transfert de compétences eau et assainissement à la CCHB : dissolution au 31 décembre 2017 du budget annexe « eau et assainissement » ;
- 4) Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : adhésion de la CCHB au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents ;
- 5) Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2018 ;
- 6) Tarifs des concessions dans le cimetière communal ;
- 7) Montant des loyers des baux communaux pour l'année 2018 ;
- 8) Etude d'une proposition de cession de parcelles de terrain ;
- 9) Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BLANC, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE, LAMBOROT et MELLADO ;
Messieurs CALAMAND, DE MARCH, JANOT, LOMBARD, PAOLASSO, PATIN, REYNIER et TERRASSON.

Etait excusée : Madame DEFRADAS

Monsieur LOMBARD est désigné comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00

En premier lieu Madame le Maire informe le Conseil Municipal de corrections à apporter au procès-verbal de la séance précédente :

- 1) **La transcription de la délibération D2017055 comportait une erreur** :
Les écritures à l'article 2135 en dépenses d'investissement sont – 4 000,00 (et non – 3 000,00) ; celles à l'article 2184 – 3 000,00 (et non – 4 000,00) : les membres du conseil ont tous été prévenus par courriel de la correction le 14 novembre de cette inversion.
- 2) **La transcription de la délibération D2017057 doit être complétée** dans le sens que les emplois d'agents recenseurs créés sont des emplois temporaires de vacataires, et que la rémunération décidée s'applique tant aux formulaires remplis sur papier que par internet.

Les membres du conseil municipal acceptent ces rectifications et approuvent le procès-verbal de la séance précédente ainsi corrigé.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu du conseil communautaire des 14 septembre et 11 octobre 2017.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1^{ère} Délibération D2017067 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

Après compte-rendu de madame le Maire, **Le Conseil Municipal, prend acte,**

1) Des marchés listés ci-dessous, passés et signés depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision et date	Décision / Objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2017061 le 26/10/2017	Reprise des couvertines des murs d'enceinte du parking de la salle polyvalente et de la couverture et d'une partie du mur du parking de la mairie en bord de RD13	MAÇONNERIE MAZUIR A LAVANCIA	11 800,00
2017062 le 26/10/2017	Entretien des végétaux talus et bord RD 13	VERDET PAYSAGES	2 375,00
2017064 le 03/11/2017	Réparation fuite lotissement « Les Combelles »	LONGO TP	1 608,70
2017066 le 10/11/2017	Module complémentaire logiciel Etat civil (changement de prénom et PACS)	ADIC INFORMATIQUE	449,00
2017067 Le 13/11/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'entretien de voirie	AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE	2 475,00
2017068 Le 15/11/2017	Remplacement de tuiles sur toit Eglise suite à intempéries	LAURAND	715,00
2017069 Le 15/11/2017	40 repas de fin d'année pour les personnes âgées de la commune	COUP D'FOOD	1 400,00

2) De la décision 2017063 en date du 30 octobre 2017 :

- d'augmenter de 0,75% le montant des loyers des différents logements locatifs communaux à compter du 1^{er} décembre 2017, ils sont portés à :

- Logements situés 08 et 10 place de l'Eglise : 535,48 euros
- Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie : 367,65 euros
- Logement 2/ T3 situé au-dessus de la Mairie : 455,69 euros

- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	8 et 10 Place de l'Eglise	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	14,58 €	2,85 €	4,17 €
Combustible	Sans objet	45,00 €	56,00 €
Ordures ménagère	6,67 €	4,60 €	6,73 €
TOTAL	21,25 €	52,45 €	66,90 €

- de demander aux locataires le versement du reste dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

- La somme de 75,45 € pour chacun des locataires des logements situés 8 et 10 Place de l'Eglise (2,08 € entretien chaudière + 73,37 € TEOM)
- Respectivement les sommes de 63,11 € et 1,41 € pour les locataires des logements 1/ T2 (0,36 € entretien chaudière + 12,10€ combustible + 50,65 € TEOM) et 2/ T3 (0,54 € entretien chaudière – 73,15 € combustible + 74,02 € TEOM) au-dessus de la mairie.

- 3) **De la décision 2017065** d'accepter les termes et signer le commodat proposé par la SEMCODA pour l'usage à titre gracieux des locaux communs de la Résidence Joséphine ; la commune devant s'acquitter des contributions, impôts et charges afférents aux biens prêtés.
- 4) **Qu'aucune autre décision n'a été prise par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.**

2^{ème} délibération, N° D2017068 - Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB)

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire du rapport d'activité 2016 de la communauté de Communes Haut Bugey a été remis à chaque conseiller municipal ; le conseil municipal ne formule pas de remarques et approuve le rapport d'activités 2016 de la CCHB.

3^{ème} délibération, N° D2017069- Transfert de compétences eau et assainissement à la CCHB : dissolution au 31 décembre 2017 du budget annexe « eau et assainissement »

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert des compétences complètes eau et assainissement à la Communauté de Communes Haut-Bugey à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétences se traduira notamment par le transfert de l'actif et du passif, et de tout ou partie du résultat de clôture du budget annexe « Eau et assainissement » à la CCHB courant 2018, une fois les comptes définitivement arrêtés.

Pour l'heure le budget annexe « Eau et assainissement » n'ayant plus de raison d'exister à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'en décider la dissolution au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal décide de la dissolution au 31 décembre 2017 du budget annexe « eau et assainissement », et de la reprise au budget communal 2018 des résultats de clôture du budget annexe « eau et assainissement » avant transfert partiel ou total à la CCHB, suivant délibération qui sera prise après approbation des comptes administratifs et de gestion.

4^{ème} délibération, N° D2017070 - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : adhésion de la CCHB au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR2A)

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est attribuée de manière obligatoire à la CCHB à compter du 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire a délibéré le 11 octobre dernier afin d'approuver le périmètre et les statuts du syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018 et qui assurera cette nouvelle compétence ; toutefois l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. Le territoire considéré par le futur syndicat SR3A correspond pour tout ou partie aux communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Chevillard, Condamine, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izenore, Lantenay, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne et Vieu-d'Izenave.

Le financement de cette compétence devrait être assuré par la création d'une nouvelle taxe : la taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'adhésion de la CCHB au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents.

5^{ème} délibération, N° D2017071 - Tarifs salle polyvalente pour l'année 2018

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** des tarifs de location et d'utilisation de la salle polyvalente pour l'année 2018

Locations :

- Location	:	280,00euros
- Chauffage	:	60,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

Utilisation de la salle par les associations communales - participation aux frais de nettoyage,
à l'exception de la gymnastique volontaire hebdomadaire :

- Salle du bas	:	40,00 euros par manifestation
- Salle du haut	:	20,00 euros par manifestation

- **MAINTIENT la gratuité d'utilisation de la salle accordée à l'Association Sportive et Culturelle de Samognat (ASCS)** en lieu et place de l'attribution d'une subvention.

6^{ème} délibération, N° D2017072- Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1) le prix de la concession de terrain dans le cimetière communal est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

-il peut être concéder des parcelles de terrain dans le cimetière communal pour une durée renouvelable de trente ans, au prix de **130,00 euros le mètre carré.**

2) le tarif de concession d'une case au columbarium reste fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

-les cases du columbarium peuvent être concédées pour une durée renouvelable de trente ans au prix de **510,00 euros la case.**

- les concessions de terrain et/ou de case de columbarium pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

7^{ème} délibération, N° D2017073- Montant des baux communaux pour l'année 2018

Il est proposé d'augmenter les baux communaux de 2%, ce qui fait une augmentation de seulement 1 € pour la société de chasse ; Madame GONDCAILLE estime qu'il est ridicule d'augmenter un tarif de 1 €, et que loyer de la chasse devrait être porté à au moins 50 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE (13 voix pour, 1 abstention), de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2018 comme suit :

- Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	:	194,00 €
- Société Oyonnaxienne de Tir	:	848,00 €
- Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	:	48,00 €

☞ Madame le Maire rappelle l'exonération progressive sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages ; elle rappelle également que les dotations et autres aides versées par l'Etat vont continuer de diminuer. La commune sera donc certainement contrainte d'augmenter les taux de ses taxes locales : la question devra être étudiée lors de la préparation du budget 2018.

☞ 8^{ème} délibération, N° D2017074 – Etude d'une proposition de cession de parcelles de terrain

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Bénédicte BAUD, notaire à Izernore, par lequel elle fait part de la proposition des héritiers de Monsieur Marius MATHIEU de céder à la commune les parcelles cadastrées section A, « A la Truche », N° 1658, 1711, et 1527.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décline cette proposition.

☞ Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Ambition cycliste Fémin'Ain » Sollicitant les disponibilités et conditions d'utilisation éventuelle de la salle polyvalente afin que les adhérents puissent conserver une activité physique durant la saison d'hiver.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient mais ne peut autoriser l'utilisation de la salle le vendredi soir comme souhaité, car cela poserait problème pour les locations ; seuls le lundi ou le jeudi sont disponibles, une participation de 20 € par séance est proposée. Madame le Maire transmettra cette proposition à l'association.

☞ Le sous des écoles de MATAFELON remercie le conseil municipal pour la subvention qu'il lui a accordée.

☞ La traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 05 janvier 2018 à 19 heures à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 07 DEC.2017

A Samognat, le 06 décembre 2017

Le Maire



Annie ESCODA



Le secrétaire de séance



Jean LOMBARD

